

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : LIEUCHE VILLAGE

Gestionnaire du réseau : REAAM Exploitation du réseau : REAAM

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : SOURCE INVERNINO Procédure de protection en cours

Station de production: TTP FICTIVE LIEUCHE VILLAGE

# Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 5	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 24.6 °F
Nombre de non conformités : 0		Valeur minimale atteinte : 24,6 °F
Pourcentage de conformité : 100 %		Valeur maximale atteinte : 24,6 °F

#### PESTICIDES (µg/I)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

N.M.

### FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

N.M.

#### Conclusion sanitaire:

100 % des analyses sont conformes aux limites de qualité bactériologique, 80 % sont conformes aux références de qualité bactériologique.

Eau de qualité moyenne en raison de fréquents dépassements des références de qualité bactériologique.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - Bât. Mont des Merveilles - CS 23061 - 06202 NICE

Email: ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr